



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DDT-SEA-BAPAD-20150417-0001

signé par

**Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir
le 17 avril 2015**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Service de l'économie agricole**

**ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE d'Aménagement Foncier Agricole et
Forestier (AFAFAF) de VILLEAU avec extensions sur les communes de
FAINS LA FOLIE, NEUVY EN DUNOIS, ROUVRAY-SAINT FLORENTIN et VILLARS.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF) DE VILLEAU AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE FAINS LA FOLIE, NEUVY EN DUNOIS, ROUVRAY-SAINT FLORENTIN ET VILLARS.

**Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et notamment les articles L.133-1, L.133-1 à L.133-6, R.133-1, R.133-1 à R.133-153 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011126-0001 en date du 6 mai 2011 constituant le bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Villeau avec extensions sur les communes de Fains la Folie, Neuvy en Dunois, Rouvray-Saint Florentin et Villars ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2014, par laquelle les membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de **VILLEAU**, demandent la dissolution de cette AFAF ainsi que le transfert de l'actif et du passif à la Commune de **VILLEAU** ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2014, par laquelle le conseil municipal de la commune de **VILLEAU** accepte la décision du bureau de l'AFAF de **VILLEAU** concernant sa dissolution et décide de prendre en charge l'actif et le passif de l'AFAF de **VILLEAU** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014365-0005 du 31 décembre 2014, portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

.....

ARRETE

Article 1 :

L'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de **VILLEAU avec extensions sur les communes de FAINS LA FOLIE, NEUVY EN DUNOIS, ROUVRAY-SAINT FLORENTIN et VILLARS** est dissoute. Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

Article 2 :

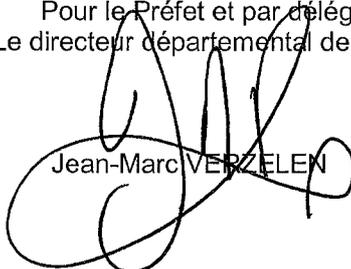
L'actif et le passif de cette association sont dévolus à la commune de **VILLEAU**.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, monsieur le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, monsieur le directeur départemental des finances publiques, monsieur le maire de **VILLEAU** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de **VILLEAU** pendant au moins quinze jours à compter de la date de sa publication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le **17 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Jean-Marc VERZELEN

Délais et voies de recours :

« Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République 28019 CHARTRES cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.»